

COMMUNE DE POMPETUZAT

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2025

Convocation : 23/05/2025

Affichage : 10/06/2025

Membres en exercice : 19

Membres présents : 12 puis 13

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept juin à dix-neuf heures quarante-cinq le Conseil Municipal de la Commune de POMPETUZAT s'est réuni salle du Conseil Municipal sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

Etaient présents :

✓	ARTHUR Caroll	Abs	FIDANZA Ingrid	✓	PAULY Sandrine
Abs	BLANCHONG Stéphanie	✓	FLOURAUD Eric	Abs	PIOVESAN Cyril
✓	BLONDEY Luc	Abs	GUITTARD Alain	✓	POCO Marie
Abs	BRESSAN Céline	✓	HAUTESSERRES Angélique	Abs	TONON Serge
✓	CONTOUX Georges	✓	JOIGNEAUX Christine	✓	WEGENER Emilie
✓	DEODATO Jean-Paul	/	LEGOURD Michel	✓	WILLEMOT René-Marc

Ont donné procuration : PIOVESAN Cyril à ARTHUR Caroll et TONON Serge à GALVANI Christine.

Madame WEGENER Emilie a été élue secrétaire de séance.

**POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR ABORDE EN DEBUT DE SEANCE
ET N'ABOUTISSANT PAS A UN VOTE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que Damien, Bibliothécaire de la Commune, va leur présenter la politique d'acquisition de la bibliothèque municipale, ceci fait suite à une rencontre, en Mairie le vendredi 16 mai 2025, avec les services de la Médiathèque Départementale en présence de Madame le Maire et de Messieurs DEODATO et LEGOUD, Maires Adjoints.

DCM 2025-03/13

OBJET : PROMOLOGIS – DEMANDE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 4 LOGEMENTS SITUÉS RUE VALETTE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu la demande formulée par PROMOLOGIS pour la garantie des emprunts de l'opération détaillée comme suit : PAM d'un montant de 28 300 € pour financer la réhabilitation de 4 logements situés 1 rue Valette à POMPETUZAT.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 166580 en annexe signé entre : PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'Assemblée délibérante de la Commune de POMPERTUZAT (31) accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 28 300,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 166580 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 490,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Sont joints à cette délibération :

- Contrat de prêt n° 166580,
- Extrait 2024-013 CA du 27 mars 2024,
- Tableau de financement de l'opération,
- Courrier de demande,
- Tableau d'amortissement.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

ARRIVEE DE Monsieur LEGOURD

DCM 2025-03/14

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2026

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Par délibération en date du 12 septembre 1995 le Conseil Municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans les Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, le tarif applicable en 2026 a été fixé à 24,80 € le m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte d'actualiser les tarifs de la TLPE et d'appliquer sur le territoire de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2026 le tarif de à 24,80 € le m².

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

DCM 2025-03/15

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE – AUGMENTATION DES TARIFS DES REPAS SERVIS A LA CANTINE SCOLAIRE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant l'augmentation tarifaire présentée par le Comité de Gestion du Service commun de restauration du SICOVAL à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025, soit :

- 0.08 € par repas maternelles,
- 0.09 € par repas élémentaires,
- 0.12 € par repas adultes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la nouvelle grille tarifaire ci-dessous qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF REPAS MATERNELLE	TARIF REPAS ELEMENTAIRE
Inférieur à 300 €	2.47 €	2.59 €
Entre 301 € et 500 €	3.08 €	3.20 €
Entre 501 € et 700 €	3.89 €	4.01 €
Entre 701 € et 900 €	4.35 €	4.47 €
Entre 901 € et 1100 €	4.40 €	4.52 €
Entre 1101 € et 1300 €	4.49 €	4.61 €
Entre 1301 € et 1500 €	4.55 €	4.67 €
Entre 1501 € et 1700 €	4.60 €	4.72 €
A partir de 1701 €	4.65 €	4.77 €
Avis I.R 2024 [sur les revenus de l'année 2023] non fourni	4.65 €	4.77 €

Cette grille tarifaire ne s'appliquant pas au corps enseignant, le prix du repas leur sera facturé 4.77 €.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

POINTS DIVERS ABORDES EN FIN DE SEANCE

- Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des Déclarations d'Intention d'Aliéner signées par délégation depuis la dernière séance et pour lesquelles la Commune n'a pas usé de son droit de préemption.
- Madame le Maire a indiqué au Conseil Municipal que possiblement un autre Conseil serait organisé avant l'été pour faire une Décision Modificative concernant les emprunts à prendre pour financer le projet de la Salle de Sports.
- Comme chaque année et suite à la réception de l'Arrêté portant établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2026, le Conseil Municipal a désigné une personne qui a tiré au sort 6 électeurs parmi la liste électorale afin que ceux-ci figurent sur cette liste.

ORDRE DU JOUR

- DCM 2025-03/13 : PROMOLOGIS – DEMANDE GARANTIE D’EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 4 LOGEMENTS SITUÉS RUE VALETTE
- DCM 2025-03/14 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE – TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026
- DCM 2025-03/15 : RESTAURATION SCOLAIRE – AUGMENTATION DES TARIFS DES REPAS SERVIS A LA CANTINE SCOLAIRE

Le Secrétaire de séance,

Emilie WEGENER

Le Président de séance,

Madame le Maire,

Christine GALVANI